

Genève, le 22 décembre 2017

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

**PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS FISCAUX**

Par autosaisine, la Cour a décidé de s'intéresser au processus de gestion et de traitement comptable des revenus fiscaux de l'État de Genève. Globalement, il convient de relever la qualité du travail effectué par les économètres de l'administration fiscale cantonale (AFC). En effet, la part des correctifs et des reliquats dans les revenus fiscaux peut être qualifiée de marginale par rapport aux estimations correspondantes. Des améliorations sont toutefois à apporter dans les analyses des modèles d'estimations fiscales, afin d'être en mesure de valider à la fois les hypothèses utilisées dans les modèles ainsi que les résultats des estimations. Il en va de même pour la documentation du système de contrôle interne, de manière à atteindre un niveau de maturité standardisé. Finalement, considérant que la maîtrise des comptes de bilan et des flux de trésorerie liés aux revenus fiscaux n'est pas satisfaisante, la Cour a recommandé de revoir et d'améliorer la coordination au sein du département des finances. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Les revenus fiscaux de l'État de Genève ont représenté 6.5 milliards F sur les 8.1 milliards F de recettes de l'État de Genève en 2016, et les créances fiscales 2.1 milliards F sur un total d'actifs courants de 3.0 milliards F. Les revenus fiscaux étant calculés sur la base du revenu effectivement acquis (« système postnumerando ») durant la période fiscale concernée, il est nécessaire de procéder à des estimations fiscales au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales n'ayant pas encore été déposées par les contribuables. La qualité de l'estimation des revenus fiscaux est ainsi un domaine essentiel pour la gestion des finances et a un effet majeur sur les états financiers de l'État de Genève.

L'audit a eu pour objectifs de vérifier que l'évaluation des recettes et des créances fiscales est pertinente quant à sa qualité, maîtrisée et documentée, que le traitement comptable et la gestion des créances et des recettes fiscales sont corrects, que l'architecture des contrôles est efficiente et les contrôles efficaces, et que les flux d'informations entre les différents acteurs sont appropriés et permettent de saisir toutes les données de manière exacte, intégrale et dans les délais.

Si la qualité du travail effectué par les économètres de l'administration fiscale cantonale (AFC) est saluée, il ressort toutefois de l'audit trois domaines dans lesquels des améliorations sont à apporter.

Le premier concerne l'établissement et le traitement comptable des revenus fiscaux. Les hypothèses ainsi que les résultats des modèles d'estimations fiscales et de provisions pour débiteurs douteux ne sont pas suffisamment analysés. Par ailleurs, les analyses ne sont réalisées qu'en réaction aux dérives des modèles, et les écarts sont expliqués uniquement par des phénomènes techniques (par exemple un changement d'hypothèse d'une période à l'autre), sans intégration des phénomènes économiques (effet volume ou prix, éléments conjoncturels ou structurels).

Le second domaine où des améliorations sont possibles a trait à une documentation du système de contrôle interne encore incomplète. La Cour constate que les économètres réalisent de nombreux contrôles dans le cadre du processus mensuel de mise à jour des estimations fiscales. Les contrôles sont formalisés dans une check-list d'étapes à respecter, afin d'assurer la plausibilité des résultats obtenus à chacune d'entre elles. Cependant, certains contrôles importants ne sont pas formalisés, tels que l'explication des écarts supérieurs à 500'000 F entre la dernière estimation et la taxation.

Le troisième champ d'amélioration est lié à la communication et à la coordination, actuellement insuffisantes au sein du département des finances, en matière de suivi des revenus fiscaux et des créances fiscales de l'État. Par exemple, il apparaît aujourd'hui que la maîtrise des comptes de bilan et des flux de trésorerie liés aux revenus fiscaux n'est pas satisfaisante. La complexité des schémas comptables ne facilite ni les échanges, ni la compréhension des flux et des données, que ce soit en cours d'année ou à la clôture annuelle. Autant les prévisions des revenus fiscaux sont discutées tous les mois, autant il n'y a pas de discussion similaire pour les postes du bilan, qui sont à la fois le résultat des estimations fiscales, mais également le résultat des taxations et de la perception des impôts.

Face à ces constats, la Cour a émis 10 recommandations. En premier lieu, il conviendra de mettre en place des analyses permettant de valider à la fois les hypothèses utilisées dans les modèles ainsi que les résultats des estimations. En second lieu, il est recommandé de formaliser les contrôles réalisés sur les estimations fiscales et de s'assurer qu'une procédure est mise en place afin de garantir la formalisation de l'ensemble des contrôles et des analyses. Finalement, il s'agira de revoir et d'améliorer la coordination entre les différents offices et directions du département des finances en matière de suivi des revenus fiscaux et des créances fiscales, et de déterminer le niveau de détail des données à produire dans l'exposé des motifs et dans les comptes annuels en lien avec les revenus fiscaux.

Les 10 recommandations ont été acceptées par les audités.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :  
Monsieur Stanislas ZUIN, président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 90, courriel : [stanislas.zuin@cdc.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@cdc.ge.ch)